

Médiathèque et Cybercommune de L'Hermitage Règlement intérieur

La Médiathèque municipale et le Cybercommune de L'Hermitage sont des services publics sous la responsabilité des autorités municipales. Elles ont pour mission de rendre accessibles, à tous, les différents moyens d'information, de culture, de formation et de loisirs.

I. Préambule

- L'accès à la Médiathèque et au Cybercommune est gratuit et ouvert à tous.
- Le personnel de la Médiathèque et du Cybercommune sont à la disposition des usagers pour les guider, les conseiller et les former à l'utilisation des ressources des lieux.
- Les tarifs des prestations payantes (de la Médiathèque) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

II. Accès et usage de la Médiathèque et du Cybercommune

- L'accès à la Médiathèque et au Cybercommune est gratuit et ouvert à tous, aux jours et heures fixés par les autorités municipales et portés à la connaissance du public par voie d'affiche. Les usagers sont prévenus des modifications éventuelles par voie d'affichage, de presse ou autres moyens de communication.
 - Les locaux de la Médiathèque et du Cybercommune sont ouverts au public aux horaires indiqués dans le bâtiment. Un accès est également possible en dehors de ces heures d'ouverture, à l'occasion d'animations ponctuelles. Dans ce cas, les horaires seront communiqués par voie d'affichage, de presse ou autres moyens de communication.
- 2. En cas de circonstances particulières (sécurité, travaux...), la Médiathèque et le Cybercommune peuvent être fermés aux usagers, ou modifier ses horaires d'ouverture.
- 3. Le personnel ainsi que la Commune de L'Hermitage ne sont responsables ni des personnes, ni des biens appartenant au public présent. La Médiathèque et le Cybercommune ne sont pas une garderie. Lors de leur visite dans les lieux, les personnes mineures restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. De ce fait, le personnel ne peut être tenu responsable des enfants non accompagnés. A l'heure de la fermeture, les enfants trouvés seuls pourront être confiés à la brigade de gendarmerie la plus proche.
- 4. Dans les locaux, le public doit :
 - Respecter les autres usagers et le personnel,

- Respecter le calme en évitant de courir, de parler trop fort, couper la sonnerie de son téléphone portable dont l'usage est interdit ainsi que les baladeurs ou tout autre appareil bruyant,
- Ne pas boire, manger au fumer,
- Ne pas se déplacer en patins, planches à roulettes ou trottinettes,
- Ne pas introduire d'animaux, à l'exception des chiens de guide, ni d'objets dangereux,
- Ne pas distribuer de tract ou d'affiche et s'abstenir de toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale sauf avec autorisation du responsable,
- Ne pas pénétrer dans les locaux de service interne sans être accompagné par un membre du personnel,
- 5. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire (1/2 journée, 1 journée, 1 semaine, etc) et/ou définitive de la Médiathèque et du Cybercommune. Dans le cas d'une exclusion de plus d'une journée, la décision sera validée en concertation avec le personnel de la Médiathèque et du Cybercommune. Le personnel peut faire appel aux forces de l'Ordre en cas de perturbation des services.

III. Usage et prêts des documents de la Médiathèque

- 1. La consultation des documents et des postes informatiques est libre et gratuite à la Médiathèque dans le respect de la Charte d'utilisation des usages multimédia.
- 2. Les lecteurs s'engagent à prendre soin des documents. Il est interdit d'écrire, de souligner ou de surligner un document, de déchirer une page, d'y apposer toute marque personnelle...
- 3. L'usager doit signaler au personnel de la Médiathèque toute détérioration des documents. Seul le personnel est habilité à les réparer.
- 4. La reproduction des documents imprimés sous forme de photocopies, photographies, copies numériques ou tout autre procédé est soumise aux lois et règlements en vigueur. Elle est strictement limitée à un usage privé. La copie des documents numériques est strictement interdite ainsi que leur diffusion publique, sauf en s'acquittant des droits spécifiques.
- 5. Dans le respect de la propriété intellectuelle, la Médiathèque n'effectue pas de photocopies, mis à part les usuels consultables sur place. Dans ce cas, les photocopies sont gratuites et limitées à 2 à 3 pages par document. Les références y seront notées.
- 1. Le prêt est possible pour tout usager possédant une carte d'inscription personnelle en cours de validité et sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'usager ne présente aucun retard excessif dans le retour des documents. Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur.

- 2. L'usager peut emprunter un nombre illimité de documents imprimés (livres et revues), 3 CD par carte pour 3 semaines. Il peut emprunter 3 DVD adultes et 3 DVD jeunesse par famille pour 3 semaines.
- 3. Lorsqu'un document emprunté n'est pas réservé par un autre lecteur, l'emprunteur peut faire prolonger son prêt deux fois. La prolongation est possible par téléphone ou par mail.
- 4. Les usagers bénéficiant de l'inscription « jeune » ne peuvent emprunter que les documents du secteur jeunesse sauf en présence d'un adulte responsable.

a. <u>Les réservations</u>

- 1. Le lecteur peut réserver un document sur place, par téléphone ou sur le site internet de la médiathèque via son compte personnel. Le document réservé sera mis de côté et remis en rayon au bout de 10 jours si la personne l'ayant réservé n'est pas venue le chercher.
- 2. Les réservations sont limitées en nombre et suivent une priorité chronologique.

b. Les sanctions

- 1. En cas de retard, les documents seront réclamés par courrier ou par mail, si une adresse mail a été fournie à l'inscription. Au 4^{ème} rappel, l'usager recevra un courrier avec une pénalité fixée par délibération du conseil municipal, correspondant au remboursement de frais pour non-retour de documents dans les délais.
- 2. Les retards répétés ou prolongés pourront donner lieu à une suspension provisoire ou définitive du prêt.
- 6. Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé.

IV. Usage du matériel multimédia

- 1. L'accès au matériel multimédia (ordinateurs, tablettes, appareils photos, etc) du Cybercommune nécessite une inscription.
- 2. La venue des enfants de moins de 8 ans est interdite.
- 3. Le matériel mis à disposition est utilisable sur place et ne peut être emprunté.
- 4. L'usage du matériel multimédia est soumis à la Charte d'utilisation du matériel multimédia.
- 5. En cas de forte affluence, le personnel de la Médiathèque et du Cybercommune se réserve le droit de congédier ou de refuser l'entrée.
- 6. Une tablette est à disposition à la Médiathèque et au Cybercommune. Elle est utilisable uniquement sur place. Pour l'utiliser, il sera demandé une carte d'abonnement pour les personnes inscrites à La Médiathèque ou une pièce d'identité pour les personnes non inscrites. Si la tablette est rendue défectueuse ou abimée, l'usager sera pénalisé.

V. Inscriptions

- 1. Une inscription à la Médiathèque inscrit automatiquement l'usager au Cybercommune. Il est également possible de s'inscrire uniquement au Cybercommune. L'inscription s'effectue de date à date et ne nécessite pas obligatoirement de résider à L'Hermitage.
- 2. L'emprunt de documents à la Médiathèque nécessite une inscription tarifée. L'inscription s'effectue par famille et chaque membre possède sa carte. Elle est personnelle et nominative. [Pour toute adhésion à la Médiathèque, l'usager devra fournir un justificatif de domicile.]
- 3. L'usager est responsable des documents empruntés et doit signaler tout changement de patronyme ou de domicile.
- 4. La perte de la carte doit être signalée à la médiathèque.
- 5. L'inscription à la Médiathèque est gratuite la première année. A partir de la deuxième année, elle est de 10€ par famille et par an. L'inscription au Cybercommune est gratuite.
- 6. La gratuité à la Médiathèque est accordée pour :
 - les bénévoles de la bibliothèque
 - lors d'une première inscription (une par famille)
 - les bénéficiaires de la carte Sortir
 - les professionnels et bénévoles des structures d'accueil de la commune (assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, animateurs, membres du CCAS,...) dans le cadre de leur activité
- 7. Pour les écoles de L'Hermitage, chaque classe inscrite se verra attribuer une carte au nom de la classe. Chaque enseignant pourra aussi bénéficier d'une carte professionnelle avec un nombre limité d'emprunts.

VI. Validité du règlement

- 1. Le règlement en date du 2018 est abrogé et remplacé par le présent règlement et sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.
- 2. Le personnel est chargé de son application sous l'autorité du responsable de la Médiathèque.

A L'Hermitage, le 31 août 2019 Le Maire, André CHOUAN

Charte d'utilisation du matériel multimédia de la Médiathèque et du Cybercommune

- 1. L'utilisation du matériel informatique et d'Internet sont liées au respect de la présente charte.
- 2. La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la médiathèque municipale et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Responsabilité

- 1. La confidentialité et la fiabilité des informations sur le matériel informatique n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.
- 2. Il est fortement recommandé de ne jamais laisser sur les postes informatiques et sur internet d'informations à caractère nominatif et personnelles en dehors d'espaces sécurisés. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. En aucun cas la ville de L'Hermitage ne pourra être tenue pour responsable de l'usage frauduleux qui pourrait être fait de ces informations personnelles.
- 3. Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login... et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite.

Usages

- 1. Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes mis à leur disposition ou de modifier quoi que ce soit sur leur configuration matérielle comme logicielle.
- 2. Il est rappelé aux usagers que la consultation de sites Internet contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, et celle des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine, est strictement interdite. Le personnel de la médiathèque est autorisé à contrôler le caractère licite des sites consultés par les usagers et à interrompre le cas échéant les connexions.

- 3. Un filtre automatique d'accès aux sites prohibés est mis en place sur les postes informatiques fixes et le personnel assure une vigilance particulière à la navigation des mineurs sur internet. Cependant, le personnel ne peut pas être tenu pour responsable de l'accès à des contenus illégaux ou inappropriés.
- 4. Le personnel est habilité à faire cesser toute connexion non-conforme au présent règlement. Tout utilisateur en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès au matériel informatique de la Médiathèque et du Cybercommune de L'Hermitage provisoirement ou définitivement.
- 5. La Médiathèque et le Cybercommune de L'Hermitage ont pour obligation légale la conservation des données de connexion pendant une durée maximale d'une année. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Validité de la charte

- 1. La charte en date d'octobre 1998 est abrogée et remplacée par la présente charte et sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.
- 2. Le personnel est chargé de son application sous l'autorité du responsable de la Médiathèque.

A L'Hermitage, le 31 août 20019 Le Maire. André CHOUAN